

MAIRIE DE  
**DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS**

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR (1)

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du *2 Juin 2021*

À *Secoudigné s, Belle*

Le *1<sup>er</sup> Juin 2021*

Le Maire,



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.